Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue Square Victoria bureau 2.55
Montréal, Québec
H4Z 1A2

OBJET : Observations en lien avec Le Dossier R- 3964-2016.

Madame,

Je tiens à ajouter ma voix aux nombreux autres québécois concernant l'option de conserver le compteur électromécanique. Nous nous sommes opposés à l'installation de compteur intelligent sans-fil et croyant que notre seul option était de demander un compteur électronique non communiquant, c'est ce que nous avons fait. Nous déplorons le manque de transparence d'Hydro-Québec dans la mise en place rapide et obscure de ces compteurs de nouvelle génération.

Le compteur électroméchanique serait selon plusieurs experts plus robuste et résistant face aux surtensions et risques associés à celles-ci. Vous pouvez lire au lien internet suivant le commentaire en anglais de la porte parole des services publics de Palo Alto qu'aucun compteur méchanique (analog meter) n'a été endommagé lors de surtentions tandis que lors d'un seul incident majeur 80 compteurs électroniques ont explosés ou pris feu: http://www.paloaltoonline.com/news/2011/09/04/powersurge-raises-questions-about-smartmeters

Environ 129 000 compteurs électromécaniques sont encore en fonction au Québec. Nous désirons nous prévaloir du droit de retourner à l'ancien compteur électromécanique à notre résidence, le préférant d'emblée au compteur non communiquant. Nous sommes prêts à assumer des frais raisonnables, quoique je trouve qu'exiger des frais pour maintenir un appareil fonctionnel pour des raisons de santé est une pratique douteuse.

J'ose préciser aussi l'importance pour la Régie de ne pas laisser Hydro-Québec démanteler et rebuter ces **181 500 compteurs électromécaniques** encore disponibles, et qui permettraient d'offrir une seconde option de retrait avec un appareil non électronique, soit l'électromécanique traditionnel dont Hydro-Québec possède encore par chance 181 500 exemplaires en stock.

La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants : « être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement ».

Le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012. Selon cette personne intéressée, il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quand à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques. Nous revendiquons le droit de conserver le compteur électromécanique, comme nos voisins du Sud, et nous nous appuyons sur la Charte des droits et libertés et sur les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ et finalement nous exigeons **que notre lettre soit ajoutée** dans les Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016 sur le site de la Régie **immédiatement**.

Bien à vous,

David Lemieux
338 Covey Hill, Havelock, J0S 2C0